

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-54

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

ARTICLE 52**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« consultation »,

insérer les mots :

« et impression en un seul exemplaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet article est la dématérialisation de la propagande électorale. Cependant, il ne doit pas pénaliser l'étude de ladite propagande par les électeurs. En conséquence, cette propagande peut être photocopiée par les électeurs qui se présentent pour consultation.